

# FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

## Makokou : un mort et plusieurs blessés sur la route de Bélinga

Landry EKOMBA NDOMBE  
Makokou/ Gabon

UN accident mortel s'est produit le week-end écoulé sur l'axe Bélinga-Makokou. Plus précisément dans le district de Mvady. Un véhicule de type Canter transportant une cinquantaine de travailleurs d'une société a dérapé. Bilan : un mort, Clotaire Ndounga et de nombreux blessés. Des sources dignes de foi rapportent que le Canter était loué par la société Sern pour le transport de son personnel du site de travail à Makokou. Le

conducteur du transport en commun, dit-on, ne semblait malheureusement pas connaître ce tronçon. En effet, selon certaines indiscretions, c'est la première fois qu'il empruntait cette route visiblement dangereuse. Ce jour-là après avoir embarqué le personnel, il a mis le cap sur Makokou. Pendant que le véhicule négociait une pente d'environ 2 km de long, ses freins auraient brusquement lâché, semant la panique à bord. Le chauffeur ne le maîtrisant pas, le véhicule, après avoir évité un ravin, finit sa course folle contre un talus. À l'issue de ce choc, plusieurs personnes ont été projetées au



Photo : Landry Ekomba Ndombe

Le service des urgences du CHROBO au chevet d'un accidenté.

## Les agents opérateurs de dépôt carburant décidés à traîner HSD en justice

Abel EYEGHE EKORE  
Libreville/Gabon

LES agents opérateurs de dépôt carburant dans les sites externalisés, basés dans différentes sociétés de la place, sont décidés à en découdre avec leur employeur Human Resource Solution (HSD), une société de placement du personnel. Ils accusent les responsables de ladite société de bafouer leurs droits.



Photo: AEE

L'immeuble les Frangipaniers, où est logé le siège social de HSD à Libreville.

En effet, les agents en colère revendiquent l'intégration immédiate de tous les travailleurs ayant déjà signé des contrats CDI avec HSD dans la société pétrolière pour laquelle ils sont placés. Et cela, conformément aux conventions du secteur pétrole, soutiennent-ils. " HSD nous a fait signer des contrats avenants (CDI), au mépris de la loi en vigueur en République gabonaise. Ainsi, plusieurs agents parmi nous, exerçant depuis 2012, pour la plupart et 2015 et 2016 pour d'autres, se retrouvent dans ce cas. Or, au regard de la loi, l'entreprise de mise à disposition est censée payer les droits de ses agents au bout de deux ans. Et au terme des deux ans, nous devrions ensuite intégrer l'entreprise utilisatrice, comme cela

s'est d'ailleurs fait avec d'autres entreprises ", explique l'un des agents.

Selon les agents mécontents, les négociations n'aboutissant pas et " malgré le caractère fondé des revendications, reconnu implicitement par l'entreprise, nous serons dans l'obligation de saisir la justice gabonaise pour un dénouement ", lance un agent. Un des responsables de HSD rencontré au siège social des Frangipaniers à Libreville le 30 octobre dernier par L'Union, qui a promis nous appeler deux jours après notre passage pour s'exprimer, est aux abonnés absents.

sol. Les impacts visibles sur leurs corps révèlent de nombreux traumatismes. Notamment aux bras, aux pieds et aux côtes. Sans compter de graves blessures sur plusieurs employés. Clotaire Ndounga, grièvement blessé,

perdra la vie quelques minutes après l'accident.

Le service des urgences du Centre hospitalier régional Omar-Bongo-Ondimba de Makokou (CHROBOM) a dépêché une ambulance sur les

lieux, afin d'évacuer les accidentés. Faisant face à un déficit de certains médicaments et d'un plateau technique inadéquat, le CHROBOM compte évacuer certaines victimes à Oyem et à Libreville.

## Barreau : les "avocats légalistes" désignent leur bâtonnier ad hoc

G.R.M  
Libreville/Gabon

LA belligérance au sein du barreau national du Gabon finira par s'arrêter un jour. Mais à l'heure qu'il est, personne ne pourrait dire quand cela arrivera.

L'on sait juste que la crise persiste. L'on en veut pour preuve la désignation par les "avocats légalistes" de Me Jean Paul Moubembé comme "bâtonnier ad hoc". C'était hier, à la faveur d'une concertation d'urgence.

Une concertation au cours de laquelle les légalistes ont d'ailleurs dénoncé la tenue de l'assemblée générale d'une frange des avocats ayant porté Me Lubin Ntoutoume comme bâtonnier intérimaire. Ce, pour combler le vide constaté après l'annulation, le 20 avril dernier par le Conseil d'État, de l'élection de Me Raymond Obame Sima à ce poste. Déjà saisie, cette haute juridiction doit justement désigner un bâtonnier. Et sa décision sus-

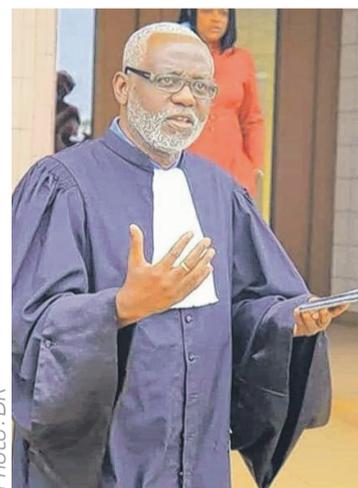


Photo: DR

Me Jean Paul Moubembé.

pendue à l'arrêt de la grève des magistrats est attendue.

Selon l'article 54 de la loi 13/2014 du 7 janvier 2015 fixant le cadre d'exercice de la profession d'avocat, " l'assemblée générale se réunit sur convocation du bâtonnier (qui n'existe plus depuis la décision du Conseil d'État) ou des 2/3 des avocats ".

Le Conseil de l'Ordre compte aujourd'hui environ 146 membres. Or, sur les 77 d'abord présents à

l'assemblée générale de samedi dernier, au moins 10 avocats ont quitté la salle pour non conformité de la rencontre.

À ce stade, l'on pourrait se poser quelques questions. Pourquoi organiser une assemblée générale pour désigner un bâtonnier intérimaire à la place du Conseil d'État ? Que cacherait cette façon de faire ? Pourquoi désigner comme bâtonnier intérimaire celui-là même dont les conditions d'organisation des élections de janvier dernier ont été attaquées devant le Conseil d'État et annulées par cette juridiction ?

En attendant d'éventuelles réponses à ces interrogations, Me Jean Paul Moubembé et les siens n'entendent pas laisser leurs jeunes confrères agir contre les intérêts du barreau national du Gabon. En considération de ce que, disent-ils, la convocation de l'assemblée générale de samedi n'était pas conforme aux dispositions des articles 54, 55 et 56 de la loi organisant la profession d'avocat.